Revision: 2 (21-07-2008) Version: 1 (21-07-2008)

4549,1035 - HELIOTAN Professionnel BGI



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: HELIOTAN Professionnel BGI Code du produit: 4549,1035

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: DYRUP SAS.

Adresse: 215 avenue Georges Clemenceau.92024.Nanterre.France.

Téléphone: 01 56 84 03 00. Fax: 01 56 84 03 83.

productsafety@dyrup.fr

www.dyrup.fr

Téléphone INRS / ORFILA: 01 45 42 59 59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : + 33 (0)6 03 58 81 61.

Société/Organisme: INRS / ORFILA - http://www.centres-antipoison.net .

Utilisation de la substance/préparation :

Lasure phase solvant - Produit de décoration pour bois (incolore et teinté)

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Peut déclencher une réaction allergique.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%). Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

41556_26_7 CAS 41556-26-7 CE 255-437-1 BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE | Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole: Xi N R: 43-50/53
64359_81_5 CAS 64359-81-5 CE 264-843-8
Symbole: C N R: 34-43-37-50-21/22
BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE | Concentration >=0.00% et <2.50%.

68409_81_4 CAS 68409-81-4 CE 270-066-5

CARBOXYLATE DE COBALT | Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole: Xn N R:

38-43-51/53-22

82919_37_7 CAS 82919-37-7 CE 280-060-4 SEBACATE DE METHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE |

Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole: Xi N R: 43-50/53

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

INDEX 649-327-00-6 CAS 64742-48-9 CE 265-150-3 NAPHTE LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE | Concentration >=50.00% et <100.00%. Symbole: Xn R: 65

Peut déclencher une réaction allergique:

41556_26_7 CAS 41556-26-7 CE 255-437-1 BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE | Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole: Xi N R: 43-50/53

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC N°1907/2006)

Revision : 2 (21-07-2008) Version : 1 (21-07-2008)

page : 2/5

4549,1035 - HELIOTAN Professionnel BGI

INDEX 616-014-00-0 CAS 96-29-7 CE 202-496-6 2-BUTANONE-OXIME | Concentration >= 0.00% et < 2.50%. Symbole: Xn R:

40.C3-41-43-21

64359_81_5 CAS 64359-81-5 CE 264-843-8 4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE | Concentration >=0.00% et <2.50%.

Symbole: C N R: 34-43-37-50-21/22

68409_81_4 CAS 68409-81-4 CE 270-066-5 CARBOXYLATE DE COBALT | Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole: Xn N R:

38-43-51/53-22

82919 37 7 CAS 82919-37-7 CE 280-060-4 SEBACATE DE METHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE |

Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole: Xi N R: 43-50/53

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation:

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Revision: 2 (21-07-2008) Version: 1 (21-07-2008)

4549,1035 - HELIOTAN Professionnel BGI

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés

Quand les concentrations dans l'atmosphère risquent de dépasser les limites données, il est recommandé d'utiliser un demi-masque facial avec filtre pour protéger d'une sur-exposition par inhalation. Les équipements filtrants convenables dépendent de la quantité et du type des produits chimiques manipulés sur le lieu du travail. Les équipements à considérer sont les suivants : "A" ou similaires peut (peuvent) être utilisé (s).

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

En cas de contact avec la peau, des gants appropriés en caoutchouc nitrile doivent être portés (testés selon EN 374-3, temps d'exposition > 8 heures). Les crêmes protectrices peuvent aider à protéger les parties exposées de la peau mais ne peuvent pas se substituer à une complète protection physique. Elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition au produit.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Une protection des yeux (selon EN 166) conçue pour protéger contre les éclaboussures doit être portée.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Le choix et l'utilisation des Equipements de Protection Individuels (EPI) dépendent du danger du produit, du lieu du travail et des conditions d'utilisation. En général, nous recommandons au minimum le port d'un vêtement de protection pour tout le corps, comme par exemple une combinaison imperméable (Ex. : Hypalon, Tyvek, Saranex, PVC).

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

| Etat Physique : | Liquide Visqueux. | | | |
|---|---------------------------------|--|--|--|
| Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement : | | | | |
| pH de la substance/préparation : | non concerné. | | | |
| La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : | non concerné. | | | |
| Point/intervalle d'ébullition : | non précisé | | | |
| Intervalle de Point Eclair : | Point d'éclair > 60°C. | | | |
| Point d'éclair : | 62.00 °C. | | | |
| Pression de vapeur : | inférieure à 110kPa (1.10 bar). | | | |
| Densité : | <1 | | | |
| Hydrosolubilité : | Insoluble. | | | |
| Autros informations: | | | | |

Autres informations:

| Point/intervalle de fusion : | non précisé | |
|-------------------------------------|--------------|--|
| Température d'auto-inflammation : | non précisé. | |
| Point/intervalle de décomposition : | non précisé. | |

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Revision: 2 (21-07-2008) Version: 1 (21-07-2008)

4549,1035 - HELIOTAN Professionnel BGI

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Selon la Directive 2006/8/CE:

| CAS | CE | | |
|------------|-----------|--------------------------------|--------------------------|
| 64359-81-5 | 264-843-8 | 4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTH | |
| | | IAZOLE-3-ONE | |
| | | CL50 (Poisson) 96h (mg/l) | 0.00001 < CL50 <= 0.0001 |

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite < Toutes Préparations > 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Contient du :

Contient du 255-437-1 BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 202-496-6 2-BUTANONE-OXIME. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 264-843-8 4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 270-066-5 CARBOXYLATE DE COBALT. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 280-060-4 SEBACATE DE METHYLE ET DE 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE. Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC N°1907/2006)

Revision: 2 (21-07-2008) Version: 1 (21-07-2008)

page: 5/5

4549,1035 - HELIOTAN Professionnel BGI

| | l'environnement aquatique. |
|------|--|
| R 66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| S 23 | Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant). |
| S 24 | Éviter le contact avec la peau. |
| S 51 | Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. |
| S 62 | En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer |
| | l'emballage ou l'étiquette. |
| S 29 | Ne pas jeter les résidus à l'égout. |
| S 61 | Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de |
| | sécurité. |
| | Attention : Les chiffons imbibés de ce produit risquent de s'enflammer spontanément |

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de): N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime Á et Rayon d'affichage de 2 km. en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration): N°1431 => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

Tableaux des malad es professionnelles selon le Code du Travail:

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

| Libelies des piliase | a Kingurant au paragraphe 3. |
|----------------------|--|
| R 21 | Nocif par contact avec la peau. |
| R 21/22 | Nocif par contact avec la peau et par ingestion. |
| R 22 | Nocif en cas d'ingestion. |
| R 34 | Provoque des brûlures. |
| R 37 | Irritant pour les voies respiratoires. |
| R 38 | Irritant pour la peau. |
| R 40.C3 | Effet cancerogène suspecté - preuves insuffisantes. |
| R 41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| R 43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R 50 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| R 50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |
| | |

Directive 2004/42/CE (COV):

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAe) prêt à l'emploi sont de 500 g/l maximum en 2007 et de 400 g/l maximum en 2010.

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 396 g/l.